

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

—————
Séance du 7 avril 2022
Rapporteur :
Madame Françoise DORVAL

N° 19

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 13/04/2022
- la transmission au contrôle de légalité le : 12/04/2022
(accusé de réception du 12/04/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Régularisations foncières sur le secteur de la Gare - Rectification de surfaces

—————

Dans le cadre des régularisations foncières à intervenir avec la SNCF autour du Pôle d'Échange Multimodal (PEM), il convient, après établissement du plan de division définitif, de rectifier l'une des surfaces à céder.

Par délibération n°21 du 7 octobre 2021, le conseil municipal a approuvé l'acquisition et l'échange de plusieurs emprises foncières auprès des différentes entités de la SNCF, dans le cadre de l'aménagement du secteur gare.

A ce titre, un échange avec soulte de parcelles entre la commune et SNCF Gares et Connexions a été décidé, à savoir 913 m² à acquérir par la commune auprès de Gare et Connexion et 790 m² à acquérir par SNCF Gares et Connexions auprès de la commune.

Après établissement du plan de division définitif, il s'avère que la surface à céder par la commune à SNCF Gares et Connexions n'est plus de 790 m² mais de 774 m².

En conséquence la commune acquiert la parcelle BK 555p pour 882 m² et BK 405p pour 31m², soit un total de 913 m², et cède la parcelle BK 406p pour 16 m² et de 758 m² issus du domaine public communal, soit un total de 774 m², sur la base de 10 €/m² soit une soulte de 1 390 € à verser au profit de SNCF Gare et connexion.

Les autres conditions demeurent inchangées.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de valider le principe d'un échange avec soulte entre la commune et SNCF Gares et Connexions sur la base décrite ci-dessus et d'autoriser madame la maire à signer l'ensemble des actes correspondants.